SEA UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

COMMUNIQUÉ

Diplôme Bac+3 dans l'enseignement agricole : la DGER avance malgré l'incertitude politique et l'absence de garantie sur les moyens

ACTUALITÉS PÉDAGOGIQUES



Point sur les travaux autour du projet de diplôme Bac+3 de l'enseignement agricole (« Bachelor agro »). Le projet de diplôme vise à accompagner l'élévation du niveau de compétences notamment sur les évolutions de la production agricole.

Un GT s'est tenu mardi 8 octobre 2024 avec la DGER pour faire le point **sur les travaux autour du projet de diplôme Bac+3 de l'enseignement agricole (« Bachelor agro »)**. Le projet de diplôme vise à accompagner l'élévation du niveau de compétences notamment sur les évolutions de la production agricole. L'adaptation de l'agriculture aux transitions climatiques sera une priorité.

D'un point de vue **réglementaire le diplôme est toujours au point mort puisque lié à l'adoption de la loi d'orientation agricole (LOA) suspendue** depuis la dissolution de juin dernier (la loi a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et démarrait tout juste son parcours au Sénat lors de la dissolution). Le diplôme Bac+3 se concrétise dans l'article 5 de la LOA qui devrait, espérons-le, reprendre son parcours législatif durant l'hiver.

Qu'en sortira-t-il exactement ? Personne n'est en mesure de le dire, encore moins dans le paysage parlementaire actuel.

Quoiqu'il en soit, les contours et les attentes liés au futur diplôme étant connu, la DGER mise sur une stabilité du texte et travaille à sa concrétisation pour un premier déploiement à la rentrée

scolaire 2025.

À ce stade :

- Le diplôme n'a pas de nom définitif : l'Assemblée a rejeté en bloc l'appellation « Bachelor agro » sans qu'une autre ne soit adoptée. L'incertitude demeure sur ce point ;
- Il permettra bien la délivrance du grade de Licence (Bac+3) dans le système LMD ;
- Une association avec un établissement du supérieur (privé ou public) sera nécessaire pour qu'un établissement (privé ou public) soit accrédité à le dispenser : toutes les composantes de l'EA sont concernées ;
- Son périmètre est restreint aux seuls secteurs de la production agricole et de l'agroalimentaire avec une attention particulière à la question de l'adaptation aux transitions (tous les BTSA ne sont donc pas concernés) ;
- En lien, 9 mentions sont envisagées et reliées aux compétences détaillées dans la loi (cf fin du communiqué) ;
- Le diplôme sera dispensé selon les 3 voies de formation (initiale scolaire, apprentissage, formation continue) ;
- Les BTSA en amont n'auront pas à être nécessairement semestrialisés.

Sur ce point, les choses ne sont pas encore arrêtées.

La DGER envisage deux logiques différentes :

- **1 formule « 2+1 » :** 1 année supplémentaire à la suite de deux années de BTSA (c'est bien le format qui était jusqu'à présent envisagé dans les discussions afin de ne pas concurrencer les BTSA). Cette formule permettrait l'obtention de 60 ECTS (sur la troisième année). Seuls les BTSA resteraient visibles directement dans Parcoursup (et non le diplôme Bac+3).
- **1 nouvelle formule « 3 dont 2 » :** 3 années complètes dont 2 années de BTSA. Formule imposée par la logique de la semestrialisation et le système LMD. Elle permettrait l'obtention de 180 ECTS (60 par année). Le diplôme Bac+3 serait visible directement dans Parcoursup (un BUT agro en quelque sorte).

Pour le SEA-UNSA, la première formule qui lie de manière moins directe le diplôme Bac +3 au BTSA offre plus de souplesse : pas d'obligation de semestrialisation et accès plus large puisque les étudiants de différents BTSA pourront prétendre à suivre cette troisième année.

Compte tenu des difficultés de recrutement que connaissent actuellement les BTSA, c'est la formule la plus à même de préserver l'intégrité de tous les BTSA. En effet, la formule 2 créerait un système à deux vitesses entre BTSA ne disposant pas d'une poursuite possible et les autres et augmenterait ainsi la concurrence entre établissements. Elle conduirait en outre à invisibiliser le BTSA suivi sur les deux premières années de scolarité. Pouvons-nous nous le permettre ?

Sur la question des moyens, aucune précision ne nous a été donnée. Pourtant le déploiement du diplôme reposera nécessairement sur une augmentation des dotations des établissements. Dans l'incertitude budgétaire actuelle, la concrétisation du diplôme reste donc toute relative.

Le SEA-UNSA privilégie la voie scolaire (en souffrance) au détriment de celle de l'apprentissage dont le mode de financement crée un effet d'aubaine trompeur et non pérenne.

Enfin, la limitation aux seuls secteurs de la production agricole et de l'agroalimentaire reste un point bloquant : des projets existent dans tous les secteurs de diplômes, qu'en sera-t-il par exemple **pour les poursuites après un BTSA DATR ou GPN ?**

Le SEA-UNSA demande donc à la DGER d'étendre le diplôme à tous les secteurs et de se tourner vers les établissements porteurs de projets pour les intégrer à la réflexion en cours.

Les 9 mentions envisagées :

- Agriculture, transition et changement climatique
- Élevage, transition et changement climatique
- Forêt, transition et changement climatique
- Alimentation et agroalimentaire
- Entreprenariat, commercialisation, management et conseil agricole
- Génie de la bioéconomie, de la décarbonation et de l'énergétiques agricoles
- Génie de la robotique et du numérique agricole
- Génie de l'eau en agriculture
- Métiers de la formation et de l'animation